



Desvres, le dix-neuf mai deux mil vingt six

Mairie de Desvres

Tél. 03 21 91 67 61

Fax 03 21 83 28 65

ARRETE N° 135/2026

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Desvres,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération en date du 15 octobre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion après avis du comité social territorial en date du 23 novembre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
BERQUEZ Olivier	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/06/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	2	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARRÊTE

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Pas-de-Calais** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire (*ou le Président*),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Desvres, le 19 mai 2026.

Le Maire, Marc DEMOLLIENS.

